

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE À SAINT-JANVIER-DE-JOLY LE 10 MARS 2021 À 19 H 30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

Yvan Charest
Pierrette Trépanier
Denis Richard
Jean Bergeron
Annie Thériault
Yves Gingras
Christian Richard
Bernard Ouellet
Gilbert Breton
Jacques Gauthier
Denise Poulin
Normand Côté
Robert Samson
Bernard Fortier
Denis Dion
Mario Grenier
Daniel Turcotte

ABSENCE :

Saint-Patrice-de-Beaurivage

Nicole Viel Noonan

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

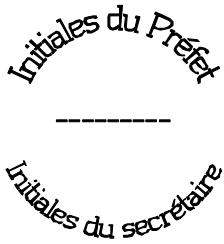
Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 1 -

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Rencontre avec Madame Vicky-Ann Lemoyne – Goutez Lotbinière – Bilan 2020 et plan d'action 2021;**
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 février 2021;
5. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 1er mars 2021;
6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire du 5 février
7. Affaires courantes;
 - a) Développement;
 - i. FDT;
 - Suivi reddition de compte finale en juin 2021;
 - ii. FRR Volet 2;
 - Reddition de comptes 1^{er} avril au 31 décembre 2020;
 - FRR-011 – Programme aide-transport-santé-ainés (ATSA);
 - FRR-012-1 – Aménagement du café jeunesse à Saint-Narcisse-de-Beaurivage;
 - FRR-029 – Nouvelle installation à Val-Alain (CPE);
 - b) Développement – Service aux Entreprises;
 - i. PAUPME – Mise à jour du programme d'aide;
 - ii. PAUPME – Recommandation de prêt no. 10;
 - iii. PAUPME – Volet AERAM, ajustement de certains montants en regard aux pardons de prêt;
 - iv. Accès Entreprises Québec – Plan d'intervention et d'affectation des ressources;
 - c) Développement – Entente sectorielle services de proximité – Nouvelles dates de tombées;
 - d) Entente de développement culturel 21-23 – Lancement du fonds patrimoine 2021;
 - e) Schéma de couverture de risques – Rapport d'activités 2020;
 - f) Comité Transport – Lancement d'un appel de candidatures;
 - g) TACA – Prolongation de l'entente;
 - h) Vente pour taxes – Disposition COVID 19;
 - i) Seigneurie – Consensus autour du projet d'aire protégée (le corridor);
 - j) Unis pour la faune – Demande d'appui;
 - k) Programme d'aide financière – Protection féminine;
 - l) Oasis Lotbinière – Projet Nichoir;
 - m) Environnement;
 - i. Collecte à trois voies – Séance d'information et questions des contribuables;



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- ii. Plateforme de compostage – Engagement du conseil;
- n) Suivi des comités;
 - i. CSP;
 - ii. MADA;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 9. Aménagement du territoire et développement local;
 - a) Conformité – Approbation de deux règlements d'urbanisme (Saint-Antoine-de-Tilly et Saint-Apollinaire);
 - b) Conformité au SADR d'un projet d'agrandissement des installations d'Intragaz (rang des Pointes, Saint-Flavien);
 - c) Modalité de la consultation sur les projets 313, 315, 316 et 318-2021 adoptés en février 21;
 - d) Suivi art.59;
 - e) Exclusion zone agricole Val-Alain;
- 10. Correspondance, présentation du résumé;
- 11. Comptabilité, comptes à payer;
 - a) Présentation des comptes;
 - b) Liste des chèques;
 - c) Liste des engagements;

- 12. Affaires nouvelles;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 14. Levée de l'assemblée.

092-03-2021

ORDRE DU JOUR

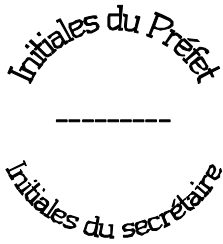
Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

AVEC MADAME VICKY-ANN LEMOYNE – GOUTEZ LOTBINIÈRE – BILAN 2020 ET PLAN 2021

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 3 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Mme Lemoyne présente le bilan des activités réalisées en 2020 par Goûtez Lotbinière. Malgré la pandémie, plusieurs activités ont été réalisées tel que les marchés publics, le cocktail dînatoire de la Fondation Philippe Boucher et la promotion de divers événements. Le plan d'action 2021 est également présenté.

093-03-2021

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2021

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 10 février 2021.

094-03-2021

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{er} MARS 2021

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 1^{er} mars 2021.

095-03-2021

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COGESTION SUR L'ENFOUISSEMENT DU 5 FÉVRIER 2021

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire du 5 février 2021.

096-03-2021

FRR VOLET 2 – RAPPORT ANNUEL 2020

Attendu que le rapport annuel du volet 2 du FRR doit être transmis au Gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière conformément à l'entente signée;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport annuel du volet 2 du FRR au Gouvernement tel que présenté et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

097-03-2021

FRR-011 – PROGRAMME AIDE-TRANSPORT-SANTÉ-AÎNÉS (ATSA)

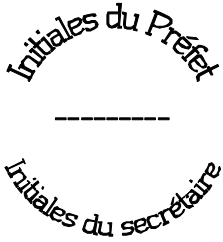
Attendu la demande d'aide financière de 69 600 \$ du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière pour la poursuite du programme ATSA sur une période de 3 ans (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024);

Attendu que le programme ATSA vise à offrir une meilleure accessibilité aux services de santé pour les aînés et par le fait même contribue à la rétention des résidents dans Lotbinière;

Attendu que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 4 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 69 600 \$, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, au Carrefour des personnes âgées de Lotbinière pour le programme ATSA et de prévoir au protocole d'entente les modalités de versement de l'aide accordée.

098-03-2021

FRR-012-1 – AMÉNAGEMENT DU CAFÉ JEUNESSE À SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à procéder à des travaux d'aménagement du Café Jeunesse.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 21 000 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur

Attendu la recommandation de comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme 21 000 \$, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage pour le projet FRR-012-1 – Aménagement du Café Jeunesse.

099-03-2021

FRR-029 – NOUVELLE INSTALLATION À VAL-ALAIN

Attendu la demande d'aide financière de 10 000 \$ du CPE Allée d'étoiles pour l'ouverture d'une nouvelle installation dans la municipalité de Val-Alain;

Attendu que la municipalité de Val-Alain appuie le projet;

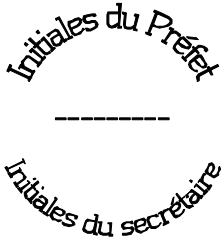
Attendu que le CPE Allée d'étoiles a déposé une demande de financement auprès du ministère de la Famille;

Attendu que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 5 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 10 000 \$, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, au CPE Allée d'étoiles pour l'ouverture d'une nouvelle installation dans la municipalité de Val-Alain conditionnellement à l'obtention du financement du ministère de la Famille et de prévoir au protocole d'entente deux versements de 5 000 \$.

100-03-2021

AIDE D'URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) – RECOMMANDATION DE PRÊT NO.10

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a réservé un montant de 583 756 \$ à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme d'aide d'urgence pour PME;

Attendu que, via l'avenant 2020-01, un montant supplémentaire de 357 396 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que, via l'avenant 2020-03, un montant supplémentaire de 178 698 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que, via l'avenant 2020-06, un montant supplémentaire de 500 000 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que le solde de la subvention est de 579 850 \$ avant l'analyse de la recommandation;

Attendu la dixième recommandation du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière via son comité d'investissement;

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'approuver la dixième recommandation du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière, d'émettre les lettres d'offre de financement et d'autoriser le versement du prêt aux entreprises visées, si elles acceptent les conditions de financement présentées, pour un total de 158 320 \$.

101-03-2021

APPEL DE PROJETS – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE PROXIMITÉ – NOUVELLE DATE DE TOMBÉE

Attendu qu'une enveloppe de 80 000 \$ est disponible pour chacune des MRC partenaires à l'Entente de développement en matière de soutien aux services de proximité de Chaudière-Appalaches afin de réaliser un ou plusieurs appel(s) de projets;

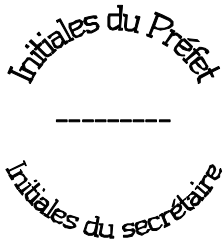
Attendu que la MRC de Lotbinière fixe le montant maximal de l'aide par projet à 26 500 \$ afin de maximiser le nombre de projets à soutenir;

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière précise que de nouvelles dates de tombée sont prévues afin d'engager les sommes, soit les 28 avril 2021, 30 juin 2021 et 29 septembre 2021

Attendu que les projets déposés devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2022;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 6 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de lancer un nouvel appel de projets en matière de soutien aux services selon les dates de tombée proposées, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, et d'établir à 26 500 \$ l'aide maximale par projet.

102-03-2021

RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2020

Attendu la réception du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

Attendu que le rapport a été présenté au Conseil de la MRC de Lotbinière;

Attendu que ledit rapport doit être adopté par résolution du Conseil de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le rapport annuel 2020 en sécurité incendie de la MRC et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à en faire le dépôt auprès des autorités gouvernementales, comme prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur.

103-03-2021

TACA – PROLONGEMENT DE L'ENTENTE

Attendu que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2018 une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire;

Attendu que cette entente est d'une durée de 3 ans et se termine le 31 mars 2021;

Attendu que la réalisation du plan d'action a engendré une marge de manoeuvre de près de 100 000 \$;

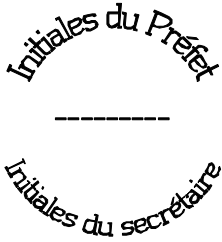
Attendu que les parties souhaitent poursuivre leur engagement dans le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches;

Attendu que l'article 14 de l'entente sectorielle prévoit que les parties peuvent convenir de poursuivre les objectifs véhiculés par celle-ci dans une nouvelle entente;

Il es proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de prolonger l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2018-2021, d'utiliser les sommes résiduelles afin de poursuivre les objectifs de l'entente jusqu'à épuisement de ces sommes et d'en informer les partenaires de l'Entente.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 7 -



104-03-2021

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SEIGNEURIE - PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE : CORRIDOR DE HAUTE VALEUR ÉCOLOGIQUE

Attendu la résolution d'appui no 051-02-2015 de la MRC de Lotbinière pour la création d'une aire protégée dans la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (Seigneurie) soumise par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) en 2015 au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que dès 2016 le gouvernement du Québec (Gouvernement) laissait entendre que la proposition du CRECA ne serait pas retenue suivant les préoccupations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en regard des impacts notamment, sur la possibilité forestière et l'accès aux gisements d'hydrocarbures;

Attendu la réalisation par la MRC en 2017 d'une cartographie fine d'une superficie minimale à protéger en concertation avec les Amis de la Forêt Seigneuriale de Lotbinière, le CRECA et l'OBV du Chêne qui tient compte des besoins des producteurs acéricoles en place;

Attendu que cette superficie représente un corridor de haute valeur écologique (CHVE) de 11,1 km carrés qui comprend les parties des vallées de la rivière du Chêne et de ses principaux tributaires incluses dans la Seigneurie;

Attendu que le CHVE se veut la poursuite d'une volonté historique de protection puisque reprenant une grande partie du tracé de l'ancienne réserve forestière reconnu par le MFFP, maintenant appelé par celui-ci Projet du milieu;

Attendu que le CHVE n'amène presque qu'aucun impact sur les activités forestières et acéricoles puisque localisé dans secteurs difficiles d'accès et déjà protégés par l'habitat légal de la tortue des bois;
Attendu que le Gouvernement a annoncé la protection de 17 % de son territoire à la fin de l'année 2020 et qu'aucune superficie d'aire protégée n'inclue la Seigneurie;

Attendu que la presque totalité des territoires que le Gouvernement souhaite protéger se localise dans le nord du Québec;

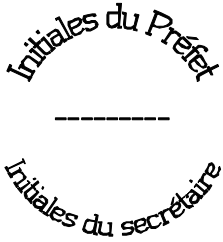
Attendu la valeur exceptionnelle comme patrimoine naturel et historique que représente la Seigneurie dans les basses-terres du Saint-Laurent;

Attendu l'importance de protéger ce secteur à fort potentiel récréotouristique pour notre région et que cette demande permettra son développement;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de faire parvenir le corridor de haute valeur écologique (CHVE) élaborer avec les partenaires du milieu comme demande officielle d'aire protégée au gouvernement du Québec et de solliciter l'appui de Madame Isabelle Lecours, députée Lotbinière-Frontenac dans cette démarche.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 8 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

105-03-2021

AIDE FINANCIÈRE L'OASIS LOTBINIÈRE – PROJET NICHOURS

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'accorder une aide financière de 1 500 \$ (100 nichours X 15,00 \$) à L'Oasis de Lotbinière pour le projet nichours 2020 conformément à l'engagement pris via la résolution 124-04-2020 et de signifier à l'organisme l'intention de la MRC d'appuyer à nouveau l'organisme pour l'année 2021 en renouvelant l'entente.

106-03-2021

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme				
Assemblée du conseil du 10 mars 2021				
Municipalité	Adoption	Type	No du règl.	No du certificat
Saint-Antoine-de-Tilly	01-12-2020	Plan	2020-658	2021-05
Saint-Apollinaire	09-03-2021	zonage	895-2021	2021-06

107-03-2021

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR INTRAGAZ (dossier 430 111)

Attendu la demande d'autorisation d'Intragaz, auprès de la CPTAQ, pour aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 949 531 du cadastre du Québec d'une superficie de 5000 mètres carrés dans la municipalité de Saint-Flavien, afin d'agrandir le terrain de sa station;

Attendu que l'acquisition d'un nouveau compresseur à moteur électrique nécessite l'installation d'une entrée électrique de 25 kV;

Attendu qu'une entrée électrique d'une telle puissance doit être distancée de plusieurs autres équipements déjà présents sur le site;

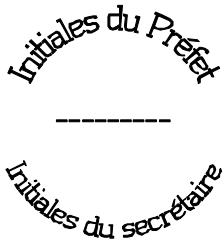
Attendu qu'en raison de contraintes du côté est, ces nouveaux équipements doivent être installés du côté ouest;

Attendu que de ce côté il ne reste qu'un espace libre de 25 mètres, ce qui est insuffisant;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 9 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

1. d'appuyer Intragaz dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 949 531 du cadastre du Québec, afin d'agrandir le terrain de sa station située dans la municipalité de Saint-Flavien.
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.
4. d'aviser aussi la CPTAQ que la MRC de Lotbinière renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA.

108-03-2021

MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 313-2021, 315-2021, 316-2021 et 318-2021

Attendu l'adoption par le Conseil de la MRC, à son assemblée du 10 février 2021, des projets de règlement 313-2021, 315-2021, 316-2021 et 318-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ces projets doivent être soumis à une consultation publique;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

1. de fixer une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement 313-2021, 315-2021, 316-2021 et 318-2021, qui se tiendra le 26 avril 2021 à 19h00, au centre administratif de la MRC de Lotbinière situé au 6375, rue Garneau à Sainte-Croix.
2. de fixer également une période de consultation écrite sur ces projets devant commencer le 7 avril 2021 (*date de publication de l'avis dans le journal Le Peuple*) et devant se terminer le soir de l'assemblée publique de consultation, date limite jusqu'à laquelle toute personne pourra transmettre des commentaires et des questions écrits, par courriel ou par courrier.

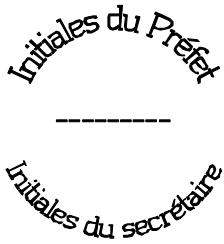
109-03-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 317-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 210-2009 (ARTICLE 59)

Attendu que le 11 février 2009, le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 210-2009, afin de régir la construction de résidences en zone agricole;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 10 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le 27 novembre 2019, la M.R.C. de Lotbinière adoptait la résolution 412-11-2019, afin de déposer à la Commission de protection du territoire agricole une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la L.P.T.A.A.Q.;

Attendu que cette demande visait à ajouter quatorze (14) nouveaux îlots déstructurés;

Attendu que cette demande visait à ajouter de nouveaux îlots déstructurés;

Attendu qu'à la suite de rencontres entre les représentants de la M.R.C., de la Fédération de l'UPA ainsi que de la Commission de protection du territoire agricole, les parties en sont venues à un consensus concernant onze (11) de ces îlots;

Attendu qu'il est avantageux pour le milieu de mettre en œuvre rapidement ce consensus établi entre les parties;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 10 février 2021 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le règlement de contrôle intérimaire numéro 317-2021.

110-03-2021

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À VAL-ALAIN

Attendu que la municipalité de Val-Alain déposera sous peu, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 992 965 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2,4 hectares;

Attendu que cette demande vise à permettre le développement d'un parc public et l'installation d'une borne sèche pour le service incendie de la municipalité;

Attendu que cette demande répond à un impératif de sécurité publique et d'accès public à un espace vert;

Attendu que la grille d'usages autorisés par affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) permet les infrastructures publiques municipales en affectation agroforestière;

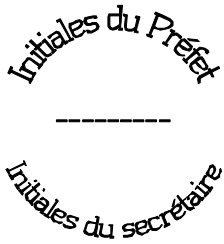
Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que la demande d'exclusion, si elle est accueillie favorablement par la CPTAQ, nécessitera une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour inclure à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) la partie de lot exclue de la zone agricole;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1. d'appuyer la municipalité de Val-Alain dans sa demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 992 965 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 hectares, pour permettre le développement d'un parc public et l'installation d'une borne sèche pour le service incendie de la municipalité;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
3. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ;
4. d'amorcer un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dès que la CPTAQ aura rendu une décision favorable dans ce dossier, afin d'inclure dans le périmètre urbain le secteur exclu de la zone agricole.

111-03-2021

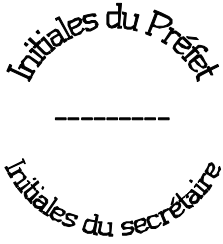
COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS DE MARS 2021

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	35 759.81 \$
Dépôts directs à faire	327 429.69 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	111 759.72 \$
Total des paiements :	<u>474 949.22 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	<u>327 221.03 \$</u>

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 mars 2021

Page - 12 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

MOTION DE REMERCIEMENT

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu unanimement de remercier Madame Nicole Viel Noonan pour ses trois années de service et d'implication à titre de maire pour la communauté de Saint-Patrice-de-Beaurivage et de la MRC de Lotbinière.

112-03-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée de l'assemblée à 19 h 57.

.....

Le préfet

.....

Le directeur général

Je, Normand Côté, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.